

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 8.1.2 Référence : SCGM-8, document 1, page 4 de 7

Préambule :

« L'établissement du niveau requis des dépenses d'exploitation pour la cause tarifaire 2000 a été précédé d'un exercice détaillé de justification par division, de manière à identifier :

- ◆ Son plan de main d'œuvre et les salaires requis (incluant donc les effets de l'inflation et des conventions collectives en vigueur)
- ◆ Les activités à réaliser
- ◆ Les budgets d'opération requis. »

Demands :

- a) Veuillez expliquer quelle est la méthode qui est utilisée pour la justification du niveau des dépenses d'exploitation (salaires et dépenses) requis pour chaque division.
 - b) Avez-vous des cibles de productivité à atteindre par division ou au global ? Sont-elles quantifiées ? Veuillez expliquer.
 - c) Quel est l'impact de l'inflation au niveau de chacun des principaux items des dépenses d'exploitation, à titre d'exemple : salaires, avantages sociaux, frais de déplacement, frais de consultants, loyers, matériel et fournitures, etc.
-

Réponse

- a) Des directives budgétaires ont été envoyées à chaque secteur. Ces directives budgétaires étaient les suivantes :
 - Salaires : Inflation de 2 %
 - Autres dépenses : Inflation de 1,6 %
et le tout multiplié par 98 %.

Ceci afin de dégager des sommes à être réinvesties dans les nouvelles priorités de l'entreprise au niveau de la gestion des urgences, de gestion de la qualité, de l'environnement, etc.

Chaque secteur devait compléter son plan de main-d'œuvre, son budget de salaires correspondant ainsi que son budget des autres dépenses.

Une première rencontre a eu lieu afin que chaque vice-président et ses directeurs présentent leurs budgets par secteur et par division au comité Budgets (formé de trois représentants des Finances et d'un représentant des Ressources humaines). Les objectifs principaux de cette rencontre étaient :

- Vérifier l'uniformité du budget en fonction des directives budgétaires.
- Valider les hypothèses utilisées.
- Identifier comment la réduction de 2 % a été obtenue
(re : - niveau des autres activités
- maintien des activités essentielles).
- Présenter et comprendre le plan de main-d'œuvre en relation avec les salaires et le budget des autres dépenses d'exploitation incluant les demandes additionnelles non incluses au budget présenté.

Une deuxième rencontre a eu lieu afin que chacun des vice-présidents présente au président son budget par secteur et par division. Cette rencontre devait couvrir les éléments suivants :

- Enjeux et grandes priorités pour l'exercice 2000.
 - Objectifs et plan d'actions 2000 selon le plan de main-d'œuvre, les dépenses d'exploitation.
 - Présentation des demandes additionnelles.
- b) Comme le mentionnent les directives budgétaires, chaque secteur devait réduire de 2 % ses dépenses d'exploitation. En fait, l'inflation devait être absorbée. Ceci afin de dégager des sommes à être réinvesties dans les nouvelles priorités de l'entreprise (voir a)).
- c) L'impact de l'inflation au niveau de chacun des principaux items de dépenses d'exploitation est le suivant :
- Salaires : L'augmentation des salaires est conventionnée et était prévue à 2 %.
 - Avantages sociaux :
 - . Régimes publics – RRQ : augmentation du maximum assurable et du taux de contribution (3,5 % à 3,9 %)
 - . Régimes privés - Assurance santé, dentaire, visuelle : augmentation de 5 % pour l'inflation du domaine de la santé et utilisation des couvertures.
 - Quant aux autres dépenses d'exploitation, chaque poste de dépenses devrait réagir à son propre indice tel que décomposé dans l'indice des prix à la consommation ce qui devrait tendre à une inflation prévue de 1,7 % - SCGM-4, doc. 1, page 5.